

Département d'Ille et
Vilaine

Commune de
La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 11.06.2026	Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, BOISSON Virginie, LESENECHAL Maurice, HUBERT Chantal, CHATAIGNER Eric, Adjoints ; GENOUVRIER Marie-Christine, JOSSELIN Gildas, PRODHOMME Annie, MOCHON Nathalie, TOUCHEFEU Sandrine, CHEREL Yvonnick, QUESNE Thierry, LEROY Charlène, GUILLERY Emmanuelle, HIGUINEN Angélique, MAGNET Aurore, CHESNAIS Mathis.
Affichage : 11.06.2026	
Nombre de conseillers En exercice : 23 Présents : 18 Absents : 5 Pouvoirs : 4 Votants : 22	Absents excusés : MOUTEL Joseph (pouvoir à Mme HIGUINEN) BEILLEVERT Valérie (pouvoir à Mme MOCHON), MONTEMBAUT Anthony (pouvoir à M. CHEREL) BOULANGER Benjamin (pouvoir à M. CHATAIGNER). Absent : BUCCO Mattéo.
Votes Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0	
	Secrétaire de séance : M. Mathis CHESNAIS.

2026-06-075 TARIF DES FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

Le Maire présente les crédits de fournitures scolaires appliqués en 2025-2026 suivant délibération du 19 juin 2025 n° 2025-06-072 :

- **38.00 €** par élève en élémentaire
- **36.00 €** par élève en maternelle

Ces crédits de fournitures scolaires sont fixés pour les enfants scolarisés au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de La Chapelle-Fleurigné et domiciliés sur la commune de LA CHAPELLE-FLEURIGNÉ.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DÉCIDE de fixer les crédits de fournitures scolaires au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal de La Chapelle-Fleurigné
 - pour les élèves en élémentaires (CP, CE et CM) à **38.00 € par enfant**,
 - pour les élèves en maternelles (TPS, PS, MS et GS) à **36.00 € par enfant**,
- DÉCIDE d'attribuer un crédit de fournitures scolaires suivant le nombre total d'enfants de maternelle présents sur l'année scolaire, avec un premier versement après la rentrée de septembre et un second versement de régularisation en juin,
- DÉCIDE d'attribuer un crédit de fournitures scolaires suivant le nombre total d'enfants de primaire inscrits à la rentrée scolaire de septembre,
- DÉCIDE de demander en fin d'année scolaire le justificatif de ces dépenses (factures de fournitures scolaires).

Pour extrait certifié conforme

Au registre des délibérations

A La Chapelle-Fleurigné, le 18 juin 2026

Le Maire, Alain FORÊT.

Le secrétaire de séance,

M. Mathis CHESNAIS.

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et
sa publication.*